

LISTE DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET AUX FEMMES ENCEINTES

CODE DU TRAVAIL	
L 3162-1	Pas d'emploi de jeunes de - de 18 ans + de 8 h/jour
L 3162-3	Pause de 30 minutes toutes les 4h30 de travail quand temps de travail > à 4h30
LIMITATION DE CHARGES	
PORT DE CHARGES	
D4153-39	* Homme 16 /17 ans : 20 kg * Femme 16 /17 ans : 10 kg
D4541-9	* Femme 18 ans et + : 25 kg
TRANSPORT SUR BROUETTE	
D4153-39	* Homme - 18 ans : 40 kg * Femme 18 ans et + : 40 kg
TRANSPORT SUR DIABLE	
D4153-40	Interdiction pour personnel de - de 18 ans
D4152-12	Interdiction pour femmes enceintes
D4541-9	* Femme 18 ans et + : 40 kg
TRAVAUX INTERDITS AUX FEMMES	
	Air comprimé
D4152-8	Hydrocarbures aromatiques sans appareil clos en marche normale
D4152-10 et 11	Hydrocarbures aromatiques

TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS (- de 18 ans)		
REMARQUE	Jeunes travailleurs munis du CAP pourront utiliser les machines et appareils de leur spécialité sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail	
D4153-21	Réparation en marche de machines, mécanismes ou organes Visites et vérifications et entretien de machines comportant des organes en mouvement Pas d'emploi de travail des cisailles et outils tranchants autres que mus par la force de l'opérateur Pas d'alimentation de scies en marche, broyeurs, malaxeurs... mécaniques	
D4153-22	Pas de conduite de tracteurs sans protection contre le renversement Pas de conduite de machines à fonctions multiples	
D4153-23	Pas de travaux en hauteur sans aptitude médicale	
D4153-36	Pas de travaux sur échelles suspendues et plate-formes pas de travaux de montage et démontage d'échafaudage Pas de conduite d'appareils de levage Pas de conduite d'engins, véhicules de manutention et terrassement Pas de travaux de démolition Pas de travaux de ponçage de pierres dures Pas de travaux dans les égouts Pas de travaux d'étaieiment	
D4153-29	Pas d'accès à des conducteurs nus sous tension (sauf si très basse tension) Pas d'accès au local ou aux parties des machines qui produisent, distribuent ou transforment (quelque soit la tension) Pas d'exécution de travaux de surveillance ou d'entretien d'installations électriques où tension sup à 600 volts en courant continu et 250 volts en alternatif	
D4153-30	Sauf dernière année pour apprentis	Interdiction de travaux dans air comprimé
D4153-26		Interdiction de manipulation d'explosifs, artifices et objets divers en contenant
		Interdiction travaux exposant au plomb et à ses dérivés
		Interdiction de broyage, polissage, sciage à sec de roches
		Travaux de ravalement des façades au jet de sable
D4153-33		Travaux exposant à l'action des rayons X
D4153-33		Travaux exposant à la radioactivité
D4153-24	Interdiction travaux avec engins mus par air comprimé	
D4153-27	Hydrocarbures aromatiques	